DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Canton d'Avesnes sur Helpe

Commune

**D'ENGLEFONTAINE**

59530

Tél. : 03.27.27.50.22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

**PRESENTS** : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean-Pascal et BARBAY Daniel.

**PROCURATIONS** : M. LEGROUX Christophe à Mme LEMOINE Laëtitia

Mme DUPUIS Charlotte à Mme FONTAINE Valérie

M. ROBART Philippe à M. BARBAY Daniel

M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

Mme MARECHAL Claire à M. PAYAGE Sébastien

Secrétaire de séance : Mme FONTAINE Valérie

## ORDRE DU JOUR

Décision : Constitution de provision pour dépréciation des créances douteuses

1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15/11/2023
2 Demande de subvention au département au titre du dispositif logement communal
3 Modification de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP
4 Institution du temps partiel et modalités d'exercice
5 Délibération spéciale dite du quart
6 Admission des titres de recettes en non valeur
7 Subvention exceptionnelle

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-DECISION_2023-AU

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
Canton d'Avesnes sur Helpe

Commune
**D'ENGLEFONTAINE**
59530
Tél. : 03.27.27.50.22

# DECISION N° 01/2023

## Constitution de provision pour dépréciation des créances douteuses

Le Maire,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

**DECIDONS**

Article 1 : Pour 2023, le Maire décide d'appliquer une provision au taux de 15 % aux créances non soldées à ce jour et communiquées par le comptable du service de gestion comptable du Quesnoy ressortant pour un montant total de 6 126.67 €.

La provision est ainsi ajustée à un montant de 920 €.

Il convient en conséquence d'effectuer une reprise sur provision de 402 €
(1 322 - 920).

Cette reprise est effectuée par le biais du compte de produit 781 (« reprises sur amortissements, dépréciations et provisions»).

Compte tenu du régime de droit commun des provisions adopté par la commune, la reprise est réalisée par l'émission d'un titre d'ordre mixte adressé au service de gestion comptable du Quesnoy à la suite de la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée en sous-préfecture d'Avesnes/Helpe.

Fait à Englefontaine, le 13 DEC 2023

Le Maire

MAIRIE DE ENGLEFONTAINE 59530

Sandra PLUCHART

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-2023_DEC_1-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT DU NORD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENGLEFONTAINE**

**NOMBRES DE MEMBRES**
- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 8
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

**Date de la convocation et d'affichage :**
14/12/2023

**Séance du 21/12/2023 rattachée au Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

**PRESENTS** : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie et RAVERDY Françoise, Messieurs PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean-Pascal et BARBAY Daniel.

**PROCURATIONS** : M. LEGROUX Christophe à Mme LEMOINE Laëtitia
Mme DUPUIS Charlotte à Mme FONTAINE Valérie
M. ROBART Philippe à M. BARBAY Daniel
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise
Mme MARECHAL Claire à M. PAYAGE Sébastien

**ABSENTE** : Mme BILOT Naïma

Secrétaire de séance : Mme FONTAINE Valérie

## 1 - Adoption du procès-verbal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 15/11/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'UNANIMITE le procès-verbal du Conseil municipal du 15/11/2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART

MAIRIE DE ENGLEFONTAINE 59530

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-2023_DEC_1-DE

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

# DU 15/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à 18 heures, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

**PRESENTS** : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean-Pascal, GUILBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

**PROCURATIONS** : M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme MARECHAL Claire à M. PAYAGE Sébastien

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

*Ouverture de la séance à 18h00*

1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08/08/2023
Vote à l'UNANIMITE

2 Attribution d'une carte ILLICADO aux enfants pour noël
Madame le Maire sollicite les membres du conseil Municipal pour l'attribution aux enfants résidant habituellement dans la commune, âgés de 0 à 18 ans, d'une carte cadeau ILLICADO d'une valeur unitaire de 15 euros pour la traditionnelle fête de noël
Madame le Maire indique que les familles souhaitant bénéficier de la carte cadeau devront obligatoirement s'inscrire par le biais d'un coupon réponse déposé en Maire
Madame le Maire informe que les enfants non-inscrits ne pourront en bénéficier car les cartes seront dorénavant, à la demande de la trésorerie, nominatives
Mme RAVERDY demande si toutes les cartes l'année dernière ont été distribuées
Madame le Maire indique que les cartes non distribuées ont servies à acheter du matériel pour l'école et le périscolaire.
Vote à l'UNANIMITE

3 Demande d'autorisation de signature d'une convention d'assistance à la gestion foncière des propriétés agricoles et naturelles
Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un patrimoine foncier à usage agricole et naturel d'environ 165 hectares répartis sur de nombreuses communes.
Madame le Maire souhaite missionner la SAFER pour la remise à plat de tous les baux et l'actualisation des fermages. Cette mission sera réalisée pour un montant global de 16000 euros HT.
Madame le Maire indique qu'elle va recevoir chaque agriculteur avec la SAFER pour la mise à jour des parcelles cultivées
Madame le Maire rappelle que les fermages rapportent à la commune 21 000 euros mais que les taxes foncières équivalent à 25 000 euros
Vote à l'UNANIMITE

4 Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN des communes de TORTEQUESNE, d'ENQUIN LEZ GUINEGATTE, d'AVELIN et d'IWUY
Vote à l'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-2023_DEC_1-DE

5 Nouvelle adhésion au SIDEN SIAN de la commune de THIVENCELLE
Vote à l'UNANIMITE

Questions diverses :

- Travaux de la chaufferie

Clôture de l'appel d'offres au 16/11/2023, analyse par la maîtrise d'œuvre d'environ 3 semaines puis réunion de la commission d'appel d'offres
Madame le Maire indique que les travaux devraient débuter en janvier 2024

- Lieux d'installation des containers à verre

5 containers seront installés par la CCPM, désignés en fonction du nombre d'habitants, de la dangerosité de l'emplacement et du terrain sur lequel celui-ci sera positionné. Ceux-ci seront insonorisés et équipés de capteurs de remplissage

- sur le parking du cimetière
- face à la scierie
- sur le parking de la salle polyvalente
- à l'étang
- sur le parking de la chaufferie

- Prime inflation

La prime inflation attribuée dans un premier temps à la Fonction Publique d'Etat et Hospitalière est parue pour la Fonction Publique Territoriale le 31/10/2023
Compte tenu de la date de parution du décret, le dossier sera à l'étude ultérieurement

- Toiture église

La toiture de l'église a subi 2 sinistres, après plusieurs demandes auprès de couvreurs, nous avons fait intervenir les compagnons du devoir afin d'établir un devis de réparation.
S'agissant de l'horloge, le mécanisme étant hors service un devis de réparation a été établi à hauteur de 2300 euros ainsi qu'un contrat de maintenance annuel de 180 euros.
Le remplacement de l'échelle le devis est quant à lui estimé à 1200 euros.
Madame RAVERDY demande si une solution a été trouvée pour la prolifération des pigeons
Madame le Maire indique avoir sollicité l'intervention d'un fauconnier

- Colis des ainés

Les colis sont identiques à ceux de l'année dernière, seule particularité cette année, les colis sont soit individuel, soit pour les couples

- Paniers solidaires

Madame RAVERDY indique qu'un mail du département aurait été transmis à chaque commune

Madame le Maire s'interroge que seule certaines communes ont été sollicitées et indique ne pas avoir reçu de mail en mairie à ce sujet.

*Clôture de la séance à 18h47*

La Présidente de séance
Mme PLUCHART Sandra

La secrétaire de séance
Mme DUPUIS Charlotte

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-2023_DEC_2-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT DU NORD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENGLEFONTAINE**

**NOMBRES DE MEMBRES**
- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

**Date de la convocation et d'affichage :**
14/12/2023

**Séance du 21/12/2023 rattachée au Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

**PRESENTS** : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean-Pascal et BARBAY Daniel.

**PROCURATIONS** : M. LEGROUX Christophe à Mme LEMOINE Laëtitia
Mme DUPUIS Charlotte à Mme FONTAINE Valérie
M. ROBART Philippe à M. BARBAY Daniel
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise
Mme MARECHAL Claire à M. PAYAGE Sébastien

Secrétaire de séance : Mme FONTAINE Valérie

**2 - Demande de subvention au département au titre du dispositif logement communal**

Madame le maire informe l'assemblée, de l'existence d'un dispositif mis en place par le département à destination des communes rurales pour favoriser la valorisation de leur patrimoine et accroître l'offre de logements.

Les communes disposant de patrimoine peuvent mobiliser un accompagnement du Département pour transformer leur patrimoine en logement (ancien presbytère, locaux de la poste…) ou réhabiliter leur patrimoine de logement (les CCAS des communes rurales peuvent également en profiter). Ces opérations devront être accessibles aux publics prioritaires du Département (personnes âgées, jeunes, etc.).

**Critères d'attribution**

- Ces opérations doivent être accessibles aux **publics prioritaires** du Département (jeunes souhaitant s'installer, ménages avec des ressources très modestes, personnes âgées…)
- Le bien est destiné à être loué à **des ménages sous conditions de ressources**.
- Le logement peut être issu d'une **construction neuve ou d'une réhabilitation** de bâtiment ancien.
- Dans un objectif de développement durable, les logements réhabilités devront répondre a minima à l'**étiquette D** (évaluation énergétique).

L'aide départementale sera plafonnée à 14 000 € HT par logement (possibilité de financer jusqu'à 2 logements).

Madame le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de solliciter une subvention au département dans le cadre du projet de rénovation de logements communaux.

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-2023_DEC_2-DE

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Autorise à l'UNANIMITE Madame le Maire à solliciter une subvention de 28 000 euros HT au département pour la rénovation de deux logements communaux.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE DE ENGLEFONTAINE 59530

Sandra PLUCHART

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-2023_DEC_3-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT DU NORD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENGLEFONTAINE**

**NOMBRES DE MEMBRES**
- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

**Date de la convocation et d'affichage :**
14/12/2023

**Séance du 21/12/2023 rattachée au Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

**PRESENTS** : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean-Pascal et BARBAY Daniel.

**PROCURATIONS** : M. LEGROUX Christophe à Mme LEMOINE Laëtitia
Mme DUPUIS Charlotte à Mme FONTAINE Valérie
M. ROBART Philippe à M. BARBAY Daniel
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise
Mme MARECHAL Claire à M. PAYAGE Sébastien

Secrétaire de séance : Mme FONTAINE Valérie

**3 - Modification de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP**

Madame le Maire rappelle la délibération n°9 du 23/10/2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification des critères professionnels conditionnant l'obtention du CIA à savoir :

- 20 % part liée à l'absentéisme
- 30 % part liée aux propositions d'amélioration émises par l'agent sur son poste
- 60 % part liée à la manière de servir

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 01/12/2023

Madame le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les critères professionnels suivants :

1/ Le principe
Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre. Le montant du CIA sera revu chaque année sur la valeur professionnelle, en fonction de l'entretien professionnel.

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-2023_DEC_3-DE

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Au sein de la collectivité d'Englefontaine, les critères professionnels conditionnant l'obtention du CIA pour l'agent seront :

- 50% part liée à l'assiduité
- 50% part liée à la manière de servir et aux propositions d'amélioration de l'agent

2/ Les bénéficiaires

- agents titulaires et stagiaires à temps complets, non-complets et à temps partiel,

- éventuellement aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du CIA correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est reparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-2023_DEC_3-DE

Catégorie B :

Filière administrative :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux | | Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers) | Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) | Plafond annuel du CIA |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | | | |
| Groupe B1 | Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, Secrétaire de Mairie | 0 € | 17 480 € | 2 380€ |
| Groupe B2 | Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ... | 0 € | 16 015 € | 2 185€ |
| Groupe B3 | Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ... | 0 € | 14 650 € | 1 995€ |

Catégorie C :

Filière administrative :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux | | Montants annuels maximums de l'IFSE (planchers) | Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) | Plafond annuel du CIA |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | | | |
| Groupe C1 | Secrétaire de Mairie, Chef de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ... | 0 € | 11 340 € | 1 260€ |
| Groupe C2 | Agent d'exécution, agent d'accueil | 0 € | 10 800 € | 1 200€ |

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-2023_DEC_3-DE

Filière Technique :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux | | Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers) | Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) | Plafond annuel du CIA |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | | | |
| Groupe C1 | Emploi à compétences particulières | 0 € | 11 340 € | 1 260€ |
| Groupe C2 | Agent d'exécution | 0 € | 10 800 € | 1 200€ |

Filière sanitaire et sociale :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux | | Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers) | Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) | Plafond annuel du CIA |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | | | |
| Groupe C1 | Emploi à compétences particulières | 0 € | 11 340 € | 1 260€ |
| Groupe C2 | Agent d'exécution | 0 € | 10 800 € | 1 200€ |

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-2023_DEC_3-DE

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles | | Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers) | Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) | Plafond annuel du CIA |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | | | |
| Groupe C1 | ATSEM avec responsabilité particulière, Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, … | 0 € | 11 340 € | 1 260€ |
| Groupe C2 | Agent d'exécution, | 0 € | 10 800 € | 1 200€ |

Filière Animation

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux d'Animation | | Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers) | Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) | Plafond annuel du CIA |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | | | |
| Groupe C1 | Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications | 0 € | 11 340 € | 1 260€ |
| Groupe C2 | Agent d'exécution | 0 € | 10 800 € | 1 200€ |

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n°2020-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

-Maladie ordinaire : le CIA suivra le sort du traitement

- Pendant les congés annuels : le CIA sera maintenu

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA sera suspendu

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-2023_DEC_3-DE

En application de l'article 88 de la loi n°84-536 du 26/01/1984, le complément indemnitaire annuel (CIA) sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions annuelles et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Autorise à 11 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (Mme RAVERDY Françoise, M. GUILBAUT Bernard et Mme BILOT Naïma), la modification des critères professionnels d'obtention du CIA

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE DE ENGLEFONTAINE 59530

Sandra PLUCHART

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-2023_DEC_4-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT DU NORD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENGLEFONTAINE**

**NOMBRES DE MEMBRES**
- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

**Date de la convocation et d'affichage :**
14/12/2023

**Séance du 21/12/2023 rattachée au Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

**PRESENTS** : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean-Pascal et BARBAY Daniel.

**PROCURATIONS** : M. LEGROUX Christophe à Mme LEMOINE Laëtitia
Mme DUPUIS Charlotte à Mme FONTAINE Valérie
M. ROBART Philippe à M. BARBAY Daniel
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise
Mme MARECHAL Claire à M. PAYAGE Sébastien

Secrétaire de séance : Mme FONTAINE Valérie

## 4 - INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITÉS D'EXERCICE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Code Général de la Fonction Publique – Articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14

- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

**Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.**

- **Le temps partiel sur autorisation s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet).

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-2023_DEC_4-DE

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

- **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou en Equivalent Temps Plein (E.T.P.). Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

**Le Conseil Municipal**

Vu Code Général de la Fonction Publique – Articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST en date du 01/12/2023,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuels par les agents de la collectivité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Adopte à l'UNANIMITE les dispositions suivantes :**

**Article 1 : Temps partiel sur autorisation**

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-2023_DEC_4-DE

Quotités :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 90% d'un temps plein.

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement 2 mois avant le terme de la période en cours.

**Article 2 : Temps partiel de droit**

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),

- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes :

50 %, 60 %; 70 % et 80 % du temps plein

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-2023_DEC_4-DE

Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

**Article 3 : Dispositions communes**

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*exemple* : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART

MAIRIE DE ENGLEFONTAINE 59530

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-2023_DEC_5-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT DU NORD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENGLEFONTAINE**

**NOMBRES DE MEMBRES**
- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

**Date de la convocation et d'affichage :**
14/12/2023

**Séance du 21/12/2023 rattachée au Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

**PRESENTS** : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean-Pascal et BARBAY Daniel.

**PROCURATIONS** : M. LEGROUX Christophe à Mme LEMOINE Laëtitia
Mme DUPUIS Charlotte à Mme FONTAINE Valérie
M. ROBART Philippe à M. BARBAY Daniel
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise
Mme MARECHAL Claire à M. PAYAGE Sébastien

Secrétaire de séance : Mme FONTAINE Valérie

## 5 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-2023_DEC_5-DE

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.[..]»

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur du quart des investissements

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 18 000.00 euros

203 : frais d'études : 4 500.00 euros

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 334 551.43 euros

2131 : bâtiments publics : 10 000.00 euros

2132 : bâtiments privés : 5 000.00 euros

2158 : matériels et outillages : 2 500.00 euros

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 1 285 000.00 euros

231 : Immobilisations en cours : 321 250.00 euros

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE DE ENGLEFONTAINE

Sandra PLUCHART

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-2023_DEC_6-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT DU NORD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENGLEFONTAINE**

**NOMBRES DE MEMBRES**
- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

**Date de la convocation et d'affichage :**
14/12/2023

**Séance du 21/12/2023 rattachée au Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

**PRESENTS** : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean-Pascal et BARBAY Daniel.

**PROCURATIONS** : M. LEGROUX Christophe à Mme LEMOINE Laëtitia
Mme DUPUIS Charlotte à Mme FONTAINE Valérie
M. ROBART Philippe à M. BARBAY Daniel
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise
Mme MARECHAL Claire à M. PAYAGE Sébastien

Secrétaire de séance : Mme FONTAINE Valérie

## 6 - Délibération autorisant le maire à admettre les titres de recettes en non-valeur

La loi n°2022-217 du 21 février 20222 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, permet au conseil municipal de déléguer notamment au maire, l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentées par le comptable public.

Chacun de ces titres correspond à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil maximal à 100 €. Il précise par ailleurs que le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délégation au maire, pour la durée du mandat de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-2023_DEC_6-DE

par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Autorise à l'UNANIMITE Madame le Maire, à admettre les titres de recettes en non valeur et fixe le seuil maximal à 100 euros.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE DE ENGLEFONTAINE 59530

Sandra PLUCHART

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 059-215901943-20231221-2023_DEC_7-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT DU NORD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENGLEFONTAINE**

**NOMBRES DE MEMBRES**
- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

**Date de la convocation et d'affichage :**
14/12/2023

**Séance du 21/12/2023 rattachée au Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

**PRESENTS** : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean-Pascal et BARBAY Daniel.

**PROCURATIONS** : M. LEGROUX Christophe à Mme LEMOINE Laëtitia
Mme DUPUIS Charlotte à Mme FONTAINE Valérie
M. ROBART Philippe à M. BARBAY Daniel
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise
Mme MARECHAL Claire à M. PAYAGE Sébastien

Secrétaire de séance : Mme FONTAINE Valérie

7 - Subvention exceptionnelle

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal, avoir reçu une demande de participation financière d'un Englefontainois à un tournoi sportif de foot à Las Vegas du 13 au 25 février 2024.

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de 50 euros versée sur le compte de son représentant légal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

- D'accorder une participation financière à hauteur de 50 euros à un Englefontainois (sur le compte de son représentant légal) pour participer à un tournoi sportif à Las Vegas du 13 au 25 février 2024
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE DE ENGLEFONTAINE 59530

Sandra PLUCHART